

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES**

-----**-----

SECRETARIAT GENERAL

-----**-----

**DIRECTION GENERALE
DES ROUTES**

-----**-----

**UNITE NATIONALE DE
COORDINATION-UNC**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----**-----

TERMES DE REFERENCE

**CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE LA ROUTE DIEMA – BOUGOUTINTIN (69,85 Km) DU CORRIDOR
BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD (ROUTE NATIONALE N°1) EN
REPUBLIQUE DU MALI.**

**FINANCEMENT : FOND DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA
CONNECTIVITE ET LA RESILIENCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
(Mali-NSS - P507921) CREDIT IDA 7813-ML et CREDIT IDA 7814-ML**

Août 2025

Termes de référence

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE DE LA MISSION
- II. JUSTIFICATION DE LA MISSION
- III. OBJECTIFS DE LA MISSION
- IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION
- V. ETENDUE DES SERVICES ET ACTIVITES A ASSUMER
- VI. PROFIL DU CONSULTANT ET DU PERSONNEL CLE
- VII. APPROCHE METHODOLOGIQUE
- VIII. FORMATION A DISPENSER LE CAS ECHEANT
- IX. CALENDRIER DES TRAVAUX, PRODUCTION ET VALIDATION
- X. SUPERVISION DE LA MISSION
- XI. DONNEES, SERVICES LOCAUX, PERSONNEL, INSTALLATION, DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

NB: Les termes de référence, doivent être paraphés par le Soumissionnaire et soumis en même temps que l'offre technique

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du développement du secteur des transports, une politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transports et du Désenclavement, dont la vision est de « faire du désenclavement intérieur et extérieur le moteur d'une croissante forte et durable, pour un développement socioéconomique et culturel du pays au bénéfice des populations » a été adoptée. L'objectif de cette politique est de développer, exploiter et entretenir un réseau d'infrastructures et un système multimodal et intégré de transport efficace, économique, fiable et sûr, afin de répondre aux besoins d'aménagement du territoire de façon pérenne d'un point de vue social, économique et environnemental.

Les objectifs prioritaires de développement des infrastructures routières sont clairement définis dans les Documents de « Mali Kura, Vision 2063 » et la Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement Durable (SNEDD) sur la décennie 2024-2033 adoptés par le Décret n°2025-0058/PT-RM du 31 janvier 2025.

La réalisation de ce projet est conforme aux objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement Durable (SNEDD) sur la décennie 2024-2033 et s'inscrit en droite ligne de la vision du Gouvernement du Mali.

Pour réaliser ce projet, le Gouvernement de la République du Mali a obtenu un prêt auprès de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Amélioration de la Connectivité et la Résilience des Infrastructures Routières (MALI-NSS - P507921) pour financer le coût du « Projet de réhabilitation/reconstruction de la route Diéma - Sandaré du corridor Bamako-Dakar par le nord (route nationale n°1), en République du Mali ».

Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des travaux et des prestations de contrôle et de surveillance des travaux de réhabilitation/reconstruction de la route Diéma - Sandaré du corridor Bamako-Dakar par le nord (route nationale n°1).

Le Ministère des Transports et des Infrastructures sollicite à travers les présents termes de référence, des propositions de consultants en vue de la réalisation des services de consultants attendus dans le cadre du contrat de : « Contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation/reconstruction de la route Diéma - Bougoutintin 69,85 km du corridor Bamako-Dakar par le nord (route nationale n°1), en République du Mali ».

II. JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le corridor Bamako-Dakar est l'un des corridors les plus importants qui approvisionnent le Mali. Construit entre les années 2001 à 2004 et 2005 à 2007, son état actuel de dégradation varie de passable à très mauvais. En effet, depuis les événements de 2002 en Côte d'Ivoire, une part importante du trafic en direction du port d'Abidjan a été basculée sur ce corridor qui donne accès au port de Dakar. L'insuffisance de l'entretien, combinée avec la fréquence du trafic des poids lourds (environ 1000 poids lourds par jour) a favorisé la dégradation du corridor dont l'état actuel nécessite une réhabilitation. Sur le plan régional, c'est une route qui favorise l'intégration et les échanges entre le Mali et le Sénégal. En effet, environ 60% des importations et exportations du Mali passent actuellement par le port de Dakar. Le Corridor traverse trois régions productives du Mali en agriculture et en élevage à savoir, celles de

Kayes, de Nioro du sahel et de Koulikoro. Sa réhabilitation permettra l'acheminement en toute saison des produits agricoles vers les centres urbains.

La consistance des travaux se résume à la réhabilitation/reconstruction d'un linéaire de 130,666 km répartis comme suit : (i) Diéma-Bougoutintin 69,85 km, (ii) Bougoutintin-Sandaré 60.816 km.

Les caractéristiques géométriques des routes du projet sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40 km/h en zone urbaine et sont conformes aux normes (7 m de chaussée et 1,5 m d'accotement de part et d'autre), le tout en béton bitumineux.

La structure de chaussée proposée est la suivante (Revêtement en Béton Bitumineux 6 cm + 12 cm de grave bitume 0/14 + 25 cm de couche de fondation en Latérite + Ciment posé sur la chaussée existante).

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer pour le compte la Direction générale des Routes à travers l'Unité Nationale de Coordination (UNC), les prestations de contrôle et de surveillance des travaux.

La mission spécifique du Consultant ou des consultants, recherché dans le cadre des présents Termes de référence porte sur le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation/reconstruction du tronçon Diéma-Bougoutintin (69,85 km) qui constituent une partie du projet.

IV. RESULTATS DE LA MISSION

A la fin de la mission, le suivi et contrôle des travaux cités en objet sont réalisés selon les règles de l'art, conformément aux contrats (le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, la vérification des notes de calcul détaillées de l'entreprise et la validation des études d'exécution des travaux, le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre, le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales) et les rapports d'activités sont disponibles. De plus, les données sur l'exécution des travaux sont collectées et partagées avec l'UNC à travers des outils de collecte numérisés mis à la disposition des consultants

V. ETENDUE DES SERVICES ET ACTIVITES A ASSURER

La mission consiste à donner l'assurance que les travaux sont exécutés conformément à la fois aux prescriptions des contrats de travaux et aux règles de l'art. Elle procédera également à la collecte des données qui permettront au projet de suivre l'exécution des travaux à distance et en temps réel.

Les prestations porteront sur l'ensemble des activités ci-dessous définies dans les présents Termes de référence et concerneront le suivi et le contrôle des travaux de réhabilitation/reconstruction Diéma -Bougoutintin (69,85 km), sur une durée de vingt-neuf (29) mois.

Le mandat du Consultant consistera, d'une manière générale, à prescrire et à prendre au nom de la Direction générale des Routes à travers l'Unité Nationale de Coordination, qu'elle représentera auprès des entreprises, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux concernés par sa mission de maîtrise d'œuvre. A cet effet, il sera chargé entre autres des activités suivantes:

- la validation des projets d'exécution ;
- l'établissement et transmission des ordres de service ;
- la direction des réunions et production des rapports ;
- le contrôle des dispositions techniques ;
- la vérification des situations d'avancement des travaux et des décomptes ;
- la coordination entre les intervenants ;
- l'assistance au Maître de l'Ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges ;
- l'assistance à la mise au point des avenants ;
- l'assistance aux opérations de réception provisoire (AORP) ;
- l'élaboration des dossiers des travaux exécutés ;
- l'assistance au Maître de l'Ouvrage pour la préparation des opérations de réception définitive y compris la gestion de l'exercice des garanties par l'entreprise et de la levée des réserves ;
- la vérification des plans de recollement regroupant les dispositions techniques effectivement réalisées et le métré définitif des travaux.
- la collecte des données sur l'exécution des travaux (Etat d'avancement, Evolution des chantiers, Photos des chantiers etc.)
- la collecte des données géospatiales sur les tronçons de routes

5.1. ORGANISATION DES PRESTATIONS ET RESPONSABILITES DU CONSULTANT

5.1.1. Parties

Le Maître de l'Ouvrage est le Ministère des Transports et des Infrastructures, représenté par la Direction générale des Routes à travers l'Unité Nationale de Coordination (UNC) (ou l'Administration).

Le Maître d'œuvre est le Consultant (ou l'Ingénieur), représentant de l'Administration. Dans tout ce qui suit, le terme « Administration » désignera la Direction générale des Routes (DGR) à travers l'Unité Nationale de Coordination, représentée par le Coordinateur (ou son représentant) agissant ici en qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage.

L'UNC et la DGR prendront toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans les délais strictement indiqués. Elle prendra également toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports intermédiaires du Consultant.

5.1.2. Responsabilités du Consultant

Le Consultant a pour mission d'assurer **le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation/reconstruction de la route Diéma-Bougoutintin 69,85 km du corridor Bamako-Dakar** par le nord (route nationale n°1), en République du Mali, sous la direction de l'Administration et conformément aux règlements et normes en vigueur, ainsi que selon les prescriptions figurant dans son contrat. Il sera également responsable de la remontée des

données sur l'exécution des travaux à travers une utilisation des smartphones dans la collecte des données

Le Consultant est entièrement responsable vis-à-vis de l'Administration de la bonne marche de la surveillance et contrôle technique, administratif et financier des travaux. A ce titre, le Consultant assurera la totalité des tâches de surveillance sur le terrain y compris la collecte des données sur l'exécution des travaux ainsi que le contrôle géotechnique.

Par ailleurs, le Consultant apportera aux études toutes corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage» pour toute éventualité qui pourrait entraîner vers des recadrages sur le terrain.

Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement du Coordinateur de l'UNC ou de tout autre Agent de l'Administration désigné à cet effet par note de service et s'engage à faire exécuter par l'Entreprise, les ordres donnés par l'Administration en application du marché de travaux et de son propre contrat.

Au cas où le Consultant souhaite sous-traiter une partie des prestations à fournir, le sous-traitant devra être agréé par l'Administration au moment de l'examen des propositions. Les documents et éléments nécessaires en vue de cet agrément devront être joints à la proposition.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du représentant de l'Administration. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa mission. Le Consultant reste seul responsable des dispositions qu'il propose, le Maître d'Ouvrage étant le seul à pouvoir constater la bonne exécution de sa mission.

5.2. Contenu des prestations

A. Contrôle technique

a. Validation des projets d'exécution :

Le Consultant est chargé de faire réaliser, par l'entreprise concernée, les dossiers d'exécution conformément aux prescriptions des Spécifications Techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières ou CCTP) et comportant tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le Consultant est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et doit veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître de l'Ouvrage.

Sur la base du projet d'exécution, le Consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il contrôlera notamment que les moyens soient conformes aux sous détails des prix.

Le Consultant doit systématiquement apposer son visa après validation sur tous les documents ou plans produits par l'entreprise avant ou pendant les travaux.

Après notification des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le Consultant est chargé d'établir le devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel

d'exécution de ceux-ci. Il devra établir les dossiers de synthèse nécessaires au bon déroulement des travaux.

b. Contrôle des dispositions techniques :

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- la réception technique des installations de chantier de l'entrepreneur ;
- l'approbation des corrections éventuelles apportées par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine ;
- le contrôle de l'organisation des chantiers et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise ;
- la vérification et l'application de la mise en œuvre par l'entreprise des procédures de plans d'assurance qualité ;
- l'agrément du laboratoire géotechnique de l'entreprise ;
- le respect des directives relatives au contrôle de l'exécution et de la mise en œuvre des matériaux ;
- le contrôle topographique ;
- la vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans et documents contractuels, et aux ordres de service ;
- la vérification et le contrôle de la conformité de la mise en application par l'entreprise des mesures d'atténuation de l'impact environnemental et social du projet ;
- la vérification des formulations et des dosages proposés par l'entreprise ;
- le contrôle et la réception des approvisionnements en matériaux ;
- la réalisation des contrôles d'exécution des travaux.

Pour les travaux de construction des dalots, des ponts, le Consultant veillera au respect des prescriptions techniques en vigueur en la matière pour le contrôle de :

- la réalisation et la construction des différentes parties de l'ouvrage (tête du dalot, corps du dalot, murs en aile, semelles ou pieux, piles, culées, tablier) ;
- la protection provisoire des armatures, des dispositifs d'ancrage, pièces et accessoires afin de réaliser une protection efficace contre la corrosion jusqu'à la mise en œuvre de la protection définitive.

c. Contrôle géotechnique :

Les essais nécessaires au contrôle des travaux (structure, géotechnique, hydrauliques, matériaux, topographie, etc.) sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Essais sur granulats (granulométrie, ES, Essais Los Angeles et Micro-Deval, Essais de propreté, de concassage, de forme, d'adhésivité, dosage en matières organiques) ;
- Essais sur les bétons hydrauliques (teneur en eau des agrégats, poids spécifique des agrégats, analyse de béton frais, essais d'ouvrabilité, essais de compression et de traction sur éprouvette) ;
- Essais sur fondation d'ouvrages d'art et terrassement (piézométrie, sondages électriques, compacité des sables, cohésion des argiles, tassement, essais au pénétromètre, essais au scléromètre) ;
- Pour l'ouvrage en béton précontraint, le Consultant veillera à vérifier par les essais appropriés :
- Les tolérances sur la tension et la position des armatures dans le coffrage après mise en tension ;

- L'atteinte de la valeur limite de résistance à la compression du béton permettant le relâchement des armatures de précontrainte ;
- Tout essai nécessaire sur la Grave latérite et sur le grave bitume ;
- Avant le début des injections, le dosage et les caractéristiques du coulis de ciment (la fluidité, l'exsudation au tube d'un mètre, la température extérieure et la température du coulis) destiné à la protection des armatures de précontrainte.

Le Consultant devra inclure dans sa proposition, un programme indicatif pour les essais à effectuer, précisant la nature et la quantité de ces essais.

Dans le cas où le consultant confie en sous-traitance, les prestations de contrôle géotechnique à un laboratoire local agréé par la DGR à travers l'Unité Nationale de Coordination, les responsables ou représentants de ce dernier sur le chantier participeront obligatoirement à toutes les réunions de chantier.

Le Consultant devra présenter dans son offre l'engagement du laboratoire à assurer sa responsabilité sur la fiabilité des essais réalisés par ses agents. L'organisation des laboratoires mis en place pour le contrôle du chantier devra être clairement explicitée dans la méthodologie de l'offre.

d. Contrôle topographique :

Le contrôle topographique comprendra :

- Toutes les prestations topographiques nécessaires à l'implantation des ouvrages et au suivi des côtes des projets ;
- Le contrôle de la polygonale primaire et secondaire ;
- L'implantation des axes des sections en rectifications éventuelles de courbes ;
- La vérification du piquetage effectué par l'Entreprise ;
- La vérification à l'avancement de la conformité des épaisseurs de matériaux mis en œuvre par rapport aux profils en long et en travers et dans le respect des tolérances indiquées dans le Marche.

e. Contrôle de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts de l'ensemble des travaux sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et autres personnes impactés par le projet. Il concerne principalement :

- La vérification et validation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier) en s'assurant de la prise en compte des risques de violences basées sur le genre, de l'abus et exploitation sexuelle, de harcèlement sexuelle (VBG/EAS/HS) ainsi que les mesures de prévention et de mitigation associées, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGD) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et du plan de gestion de sécurité élaboré sur la base de l'évaluation de risques sécuritaire réalisée , puis la transmission de l'ensemble des documents au Maître d'Ouvrage Délégué, accompagné de commentaires éclairés si besoin .

Cette vérification doit s'assurer que les documents ci-dessus sont conformes aux exigences de : (i) PGES assortie de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet (ii) et aux autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés lors de la préparation (Plan d'Action de Réinstallation, Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan

d'Action VBG/EAS/HS, Evaluation des Risques Sécuritaires et Plan de Gestion de Sécurité ; et (iii) répondent aux directives ESHS de la Banque mondiale ;

- Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise, qui doit être compatible avec les exigences Santé et Sécurité au Travail (SST) du code de travail, ainsi que les directives EHS de la Banque mondiale ;
- La vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier) et des dispositions contenues dans le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGD) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- La vérification de l'effectivité dans les normes des campagnes d'information et de sensibilisations des riverains sur la sécurité routière et sur les IST/VIH/SIDA et d'autres pandémie ;
- La vérification de l'effectivité des campagnes de vaccination du personnel au méningite, tétanos etc ;
- La transmission au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'ouvrage, des différents plans ci-dessus cités validés par ses soins accompagnés de commentaires éclairés si besoin ;
- La vérification de la mise en œuvre au quotidien sur le terrain, des mesures d'atténuations prescrites dans les différents plans ci-dessus cités (PGES Chantier, PAE, PPGESD, PPSPS et conformément aux directives ESHS de la Banque mondiale);

Le Consultant devra, en outre :

- Identifier et signaler au maître d'ouvrage délégué tout changement à la conception ou aux méthodes de construction du projet qui pourrait déclencher une mise à jour des différents plans HSE ci-dessus cités. Les modifications apportées aux travaux ou méthodes devraient être évaluées par rapport à la Zone d'Influence du Projet (ZIP) existante et par rapport aux questions d'intérêt général soulevées par ces changements. Si la ZIP (géographiquement, socialement ou environnementalement) a changé ou s'il y a une question d'intérêt général liée aux changements, alors les instruments de sauvegarde doivent être actualisés par le Consultant et l'Entreprise de travaux ;
- Appuyer le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué dans les consultations avec les communautés et les intervenants conformément au plan de consultation inscrit dans le PGES Chantier et les autres Plans ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur et ses sous-traitants respectent pleinement les exigences quotidiennes des mesures HSE proposés dans les différents plans validés sur chaque site de travaux mais également sur les sites spécifiques tels que : la base Chantier de l'entreprise, les carrières, les zones de dépôt etc ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur et ses sous-traitants respectent les dispositions du plan de gestion de trafic, en particulier en ce qui concerne le contrôle des vitesses de circulation sur chantier, la couverture des chargements de camion et l'utilisation d'hommes porte-drapeaux et d'autres dispositions pour la sécurité routière dans la zone des travaux ;
- Veiller à l'élaboration et l'approbation préalables des Job Safety Analysis (JSA) des travaux spécifiques avant leur exécution par l'entrepreneur ;
- Examiner l'état du matériel et obliger l'entrepreneur à cesser d'utiliser le matériel qui peut être dangereux ou mal entretenu ;

Pour les équipements et matériaux importés de l'étranger, s'assurer que l'entrepreneur s'est mis en conformité avec toutes les règles d'importations liées à l'inspection et la quarantaine, y compris la fumigation et autres traitements similaires, et tient compte de ces règles lors de la planification des achats et la tarification des travaux. Des certificats de quarantaine appropriées doivent être fournis au Consultant avant toutes importations ;

- Examiner et suivre le mécanisme de gestion des plaintes et fournir un soutien au client pour la résolution des problèmes liés aux activités des entrepreneurs ou aux activités de construction ;
- Veiller à ce que tous les travailleurs aient des équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux normes de qualité des différents corps de métiers ;
- Examiner régulièrement le registre d'incidents (santé-sécurité-travail) ainsi que les activités sur site pour identifier les pratiques potentiellement dangereuses ou les problèmes ;
- Donner les instructions nécessaires à l'entrepreneur pour résoudre toute question de non-conformité dans la mise en œuvre des Plans HSE validés ;
- S'assurer également que l'entreprise dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour respecter la confidentialité et l'anonymat de toute plainte relative aux VBG, EAS/HS.

f. Suivi des travaux à distance via l'approche GEMS :

Le suivi de l'exécution des travaux comprendra :

- la collecte des données sur l'exécution des travaux via Kobo Toolbox (Etat d'avancement, Evolution des chantiers, Photo des chantiers etc.)
- Collecte des données géospatiale sur les tronçons de routes
- Prise de photos sur les chantiers.

g. Contrôle administratif et financier :

g1. Etablissement et transmission des ordres de service :

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Consultant sont adressés à l'entrepreneur dans un délai de deux jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG.

En aucun cas, le Consultant ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- à la notification de la date de commencement des travaux ;
- au délai d'exécution des travaux ;
- à la notification de prix nouveaux à l'entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires).

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de 8 jours.

g2 .Vérification des situations et décomptes

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, vérification des métrés présentés par l'Entreprise, etc.) ;

- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités révision des prix, etc.), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAG ou le CCAP, sur la base des projets de décompte en factures remis par l'entreprise ;
- les certificats pour paiements ou demandes de décaissement signées par l'Administration ;
- l'établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final établi par l'entreprise.

Le Consultant veillera notamment à ce que ce décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le décompte général doit comprendre :

- le décompte final considéré ;
- l'état de solde considéré ;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde ;
- l'étude des nouveaux prix demandés ;
- la vérification des sous-détails des prix de l'entreprise ;
- les pièces concernant le cautionnement et le nantissement du marché en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature de l'Administration.

h. Coordination entre les intervenants :

Le Consultant est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre du marché des travaux (BET, laboratoire, sous-traitants, etc.) interviennent en parfaite cohérence ; il validera les propositions de l'entreprise dans ce domaine. Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de l'entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie, certains travaux étant réalisés sous circulation. Le chantier devra être organisé de manière à minimiser la gêne pour les usagers.

i. Direction des réunions :

Le Consultant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront à l'UNC et la DGR de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte-rendu remis dans les délais prévus par le CCAP.

Une réunion mensuelle sera organisée par le prestataire en présence des premiers responsables avisés, de l'UNC/P-BM et de la DGR, le Bailleurs de fonds pouvant y participer. Des réunions pourront également être organisées à la demande de la Coordination du Projet.

Le journal de chantier deviendra la propriété de la DGR.

j. Assistance au Maître de l'Ouvrage pour l'arbitrage et le règlement des litiges

Le Consultant est chargé d'examiner les réclamations de l'entreprise, des intervenants et riverains, au cours des travaux, de les présenter à l'Administration, et de formuler les propositions et les conseils sur les mesures à prendre. Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cours de litiges.

k. Assistance à la mise au point des avenants :

Le Consultant assistera l'Administration dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution du marché de travaux, des décisions de réévaluation, des sursis d'exécution et des remises de pénalité.

l. Assistance aux opérations de réception provisoire (AORP) :

Le Consultant organise les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle. Il rédige les procès-verbaux et les fait signer par les parties prenantes.

La réception provisoire ne sera effective à la fin des travaux que lorsque qu'il sera établi que l'Entreprise a appliqué le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et exécuté toutes les dispositions contractuelles sur les aspects de sauvegardes environnementales et sociales.

m. Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la préparation des opérations de réception définitive

Le Consultant est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception provisoire, jusqu'à leur levée. Il est chargé de l'examen des désordres signalés par l'Administration et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formulant des propositions quant à leur traitement.

n. Autres Tâches

Outre les tâches définies ci-dessus, le Consultant devra spécifiquement assurer les tâches suivantes :

n1. Avant le démarrage des travaux

Au cours de cette phase, le consultant devra :

- Etablir avec l'entreprise un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet ;
- Organiser la séance de consultation et d'information au démarrage des travaux ;
- Exiger de l'Entreprise l'évaluation environnementale et sociale des zones d'emprunt et de carrière et de la base chantier et de dépôt ;
- Exiger de l'Entreprise les Plans de Protection Environnementale des Sites (PPES) des différentes installations (Base vie, carrières de roches, carrières latéritiques, dépôt des matériaux etc.)
- Exiger de l'entreprise la campagne d'information et de sensibilisations des riverains sur la sécurité routière et sur le VIH/SIDA et d'autres pandémie ;
- Établir un état sommaire de reconnaissance des lieux et de l'environnement général du site du projet (sociologie, économie, développement, infrastructures, topographie, géographie, relief, géologie, climat, hydrologie, etc.) ;
- Prendre contact avec l'UNC et la Direction générale des Routes pour arrêter ensemble, les décisions concernant les modifications et les changements éventuels de la configuration technique retenue en phase Etudes. Le consultant doit apporter au MO, tout élément technique d'évaluation, nécessaire à la prise d'une décision motivée et justifiée, garantissant de façon irréversible, les intérêts du pouvoir adjudicateur du maître d'ouvrage. Les solutions techniques proposées doivent tenir compte du respect de l'enveloppe du marché. Le souci de garantir un équilibre acceptable des paramètres de base du projet (coût, qualité, délai) doit demeurer la base de toute évaluation ;

- Coordonner la cohérence et la faisabilité d'ensemble des travaux de préparation de l'entreprise. Ceci implique à la fois la cohérence des normes et standards appliqués par l'entreprise mais également la cohérence des plannings, des exploitations des carrières, des données topographiques, de l'acheminement des matériaux, etc. ;
- Suivre et contrôler les opérations préparatoires et installations de(s) chantier(s) et vérifier leur conformité avec la législation, les normes de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement ;
- Vérifier et évaluer le niveau de mobilisation de moyen requis (humains, matériels et financiers) et de la mise en place des procédures, procédés et actions préalables, nécessaires et suffisantes pour le démarrage des travaux ;
- Suivre éventuellement le déroulement des procédures d'expropriation et de libération d'emprises, effectuées par et sous la seule responsabilité de l'administration malienne;
- Examiner et valider les dispositions générales proposées par l'entreprise concernant les installations de chantier, le matériel prévu, le programme d'exécution, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles ;
- Prescrire à l'entreprise, tous les essais d'identification complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- Organiser et proposer des actions spécifiques en faveur de l'environnement qu'elles soient exécutées par l'entreprise, le Consultant ou d'autres ;
- Valider les différents plans de gestions environnementale et sociale des travaux produits par l'entreprise notamment : le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), en s'assurant qu'ils sont pertinents et conformes aux lois nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Examiner et approuver les gîtes de matériaux, les zones d'emprunt et les carrières proposées par l'entreprise et veiller à ce que les dispositions nécessaires à l'exploitation satisfaisante de ces sites soient prises par l'entreprise et que les matériaux y soient tenus dans les conditions garantissant leur qualité ;
- Examiner et approuver le(s) planning(s) des travaux présentés par l'entreprise, vérifier leur(s) compatibilité(s) ;
- Examiner et approuver les études de convenance et de formulation des bétons hydraulique et bitumineux ;
- Vérifier tous les documents techniques, administratifs et financiers préliminaires au démarrage des travaux ;
- Suivre l'évaluation environnementale et sociale des zones d'emprunt et du site d'installation du chantier et des zones de dépôt ;
- Établir le Schéma Directeur de la Qualité du Projet (SDQ), intégrant le Consultant, l'UNC, la Direction générale des Routes (DGR), l'Entreprise de travaux.

n2. Pendant les travaux :

Pendant l'exécution des travaux, le Chef de mission du Consultant assisté par ses collaborateurs veillera :

- A la coordination générale du chantier en vue de l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances de chantier, et à donner les autorisations écrites pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ainsi qu'à gérer les différents cahiers et le journal de chantier ;
- A l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents

contractuels. Les solutions techniques proposées doivent tenir compte du respect de l'enveloppe du marché ;

- A la vérification et à l'approbation de tous les documents d'exécution, plans et notes de calcul du projet d'exécution présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- Au contrôle du respect des conditions administratives et techniques définies au marché de travaux, de l'origine de la provenance et de la qualité des matériaux, du suivi de la vérification des attestations de déclarations hors TVA ou imposition hors douane ;
- A la rédaction de tout ordre de service qu'il juge nécessaire de soumettre à l'UNC pour le bon déroulement des travaux ;
- A la vérification de la nature et de la cadence des contrôles effectués par l'entreprise dans le cadre des spécifications techniques et de son plan d'assurance qualité. Notamment aux essais et contrôles extérieurs nécessaires, aux contrôles sur les zones d'extraction des matériaux, à la réalisation d'un béton bitumineux à partir d'un matériau concassé conformément aux exigences des spécifications techniques ;
- A la vérification contradictoirement avec l'entreprise, des constats de travaux et fourniture de chantier et à établir avec l'entreprise, les attachements correspondants pour :
 - 1) les travaux exécutés ;
 - 2) les approvisionnements fournis ;
 - 3) les métrés des ouvrages ;
 - 4) les implantations du tracé et des ouvrages.
- A la vérification de la nature et de la cadence des contrôles effectués par l'entreprise dans le cadre des spécifications techniques et de son plan d'assurance qualité. Notamment aux essais et contrôles extérieurs nécessaires, aux contrôles sur les zones d'extraction des matériaux, à la réalisation d'un béton bitumineux à partir d'un matériau concassé conformément aux exigences des spécifications techniques ;

-

L'attention du consultant est attirée sur le strict respect exigé des épaisseurs de chaque couche de chaussée, dans la limite des tolérances prévues dans les spécifications techniques du marché de travaux ;

- A rendre compte à l'UNC par des rapports spéciaux ou circonstanciés, des difficultés du chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise chaque fois qu'ils sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires et en proposer la solution adaptée ;
- A assurer un bon contact avec les autorités locales de la zone du projet et mener, le cas échéant des actions de communication (réunion d'information, visites de chantier, etc.) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier et entre entrepreneurs, le cas échéant ;
- Exiger de l'entreprise une analyse des risques opérationnels avant tous travaux jugé dangereux ;
- Vérifier que les employés de l'entreprise ont des contrats et sont déclaré à l'INPS ;
- A prendre ou faire prendre le cas échéant, les mesures correctives appropriées pour tout personnel du Consultant, de l'entreprise ou de ses sous-traitants qui ont commis un acte nécessitant des sanctions au regard du Code de bonne conduite en rapport avec les violences basées sur le genre ;

n3. En fin de chantier et pendant la période de garantie

Assister l'UNC à travers la DGR, lors des réceptions provisoire et définitive des travaux et notamment :

- Vérifier que l'entreprise s'est bien acquittée de ses obligations contractuelles ;
- Procéder à la réalisation des opérations préalables aux réceptions provisoire et définitive et préparer les procès-verbaux correspondants ;
- Organiser les épreuves de chargement des ouvrages d'art éventuels selon les méthodes modernes appropriées proposées par le Consultant et acceptées par le Maître d'Ouvrage ;
- Assister le Maître d'ouvrage dans l'organisation des réceptions provisoire et définitive des travaux ;
- Rester disponible pendant la période de garantie et répondre sans frais supplémentaires à l'appel du Maître d'Ouvrage pour toute nécessité relative au projet ;
- Rester disponible pendant la période de garantie et effectif sur le terrain pour le suivi du projet livré provisoirement, assorties de recommandations éventuelles pour la réalisation des travaux relatifs à la correction des imperfections et malfaçons éventuelles avant la réception définitive des travaux exécutés.

B. La réception provisoire

Le Consultant assurera toutes les opérations préalables à la réception provisoire des travaux achevés, conformément au marché de travaux de l'Entreprise. Il informera le Maître d'Ouvrage Délégué de la date de réception et lui soumettra les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. Il préparera le procès-verbal de la réception provisoire.

Au cas où la réception provisoire est assortie de réserves, il conseillera le Maître d'Ouvrage Délégué des dispositions à prendre et fera exécuter les décisions arrêtées par celui-ci pour remédier aux imperfections et malfaçons relevées.

Le Consultant procédera à toutes les vérifications conformément aux dispositions du marché de travaux, en particulier à l'élaboration des dossiers de recollement des ouvrages réalisés.

C. Le délai de garantie

Le délai de garantie des travaux exécutés est fixé à douze (12) mois conformément aux dispositions du marché de travaux. Pendant cette période de garantie, le Consultant veillera à ce que l'Entreprise remplisse toutes ses obligations contractuelles, conformément au marché de travaux.

Par ailleurs, le consultant pourrait être amené à la demande du maître d'ouvrage, à diligenter des visites de l'infrastructure réalisée pour des cas de situations exceptionnelles constatées par ce dernier. Une mobilisation de vingt (20) Hommes / jour a équivalent du Chef de mission est prévue pour couvrir les prestations du Consultant relatives à ces cas exceptionnels. Chaque visite sera assortie d'un Procès-Verbal de visite de l'infrastructure réalisée et/ou d'un rapport circonstancié relevant les malfaçons et imperfections éventuelles constatées ainsi que les dispositions éventuelles à prendre pour leur correction. Le consultant assurera la disponibilité de ses experts pour contrôler la bonne conduite par l'entreprise des travaux attendus.

D. La réception définitive

Le Consultant participera à la réception définitive conformément au Marché de l'Entreprise. Le Consultant procédera aux opérations préalables à la réception définitive conformément au Marché de l'Entreprise et préparera le Procès-verbal de réception définitive.

VI. PROFIL DU CONSULTANT ET DU PERSONNEL CLE

Le Consultant, Maître d'œuvre, est un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études qui devra avoir une expérience en matière de maîtrise d'œuvre ou études de construction d'ouvrages d'art et/ou de construction, de réhabilitation de projets routier de longueur au moins égale à 50 km, pistes rurales de longueur au moins égale de 80 km, de projets communautaires (plateforme multifonctionnelle, centre multifonctionnel et parkings de poids lourds).

Plus précisément avoir, sur les dix (10) dernières années (2015 à 2024), assuré le suivi et le contrôle :

- ✓ de quatre projets de construction ou de réhabilitation et bitumage des routes de longueur au moins égale à 50 km, de préférence en Afrique subsaharienne ;
- ✓ d'un projet de réalisation / réhabilitation d'ouvrages d'art d'une longueur minimum de 20 ml avec un tablier en béton,
- ✓ d'un projet de construction ou de réhabilitation de projet de construction de piste rurale de longueur au moins égale à 80 km, de préférence en Afrique,
- ✓ d'un projet de construction ou de réhabilitation de travaux connexes (centre multifonctionnel, gare routière, parking de poids lourds, etc...) à des projets routiers, de préférence en Afrique.

A/ Personnel

A1. Personnel Clé :

Le consultant devra mettre en place, pour les besoins du contrôle et de la surveillance des travaux décrits dans les présents termes de référence, le personnel clé ci-dessous. La mission du Consultant sera placée sous la responsabilité d'un chef de mission qui fera office d'interlocuteur principal du Maître d'Ouvrage. Le personnel clé de la mission comprendra des experts avec les qualifications et expériences spécifiques minimales suivantes, acquises sur les dix (10) dernières années :

NB : Les expériences citées et le personnel ainsi défini sont le minima pour assurer le contrôle et la surveillance des travaux.

Désignation	Nbre exigé	Qualification	Expérience générale (Contrôle surveillance/Etudes/réalisation des travaux routiers)	Expérience spécifique
Chef de mission	1	Ingénieur des Travaux Publics ou du Génie Civil/ Pont et Chaussée ou Equivalent (Bac+4)	Au moins quinze (15) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission d'étude, contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024 en Afrique subsaharienne ; Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission contrôle et suivi de travaux de construction de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024). <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-neuf (29) mois</p>
Ingénieur Routier	1	Ingénieur des Travaux Publics ou du Génie Civil ou équivalent (Bac+4)	Au moins douze (12) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission d'étude, contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024 en Afrique subsaharienne ; Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission de contrôle et de suivi de travaux de construction de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024). <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>
Expert géotechnicien	1	Ingénieur des Travaux Publics, de Génie Civil ou diplômé en Sciences de la terre (géologie) (Bac+4 ans minimum)	Au moins quinze (15) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission d'étude, contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024 en Afrique subsaharienne ; Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission de contrôle et de suivi de travaux de construction de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024). <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>
Expert topographe	1	Ingénieur Topographe	Au moins quinze (15) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission d'étude,

		(Bac+4 ans minimum)	ans	<p>contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024), en Afrique subsaharienne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission de contrôle et de surveillance de travaux de construction de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024). <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>
Ingénieur Spécialisé en Ouvrage d'Art	1	Ingénieur, Ouvrage d'Art, des Travaux Publics (Bac+4 ans minimum) du Génie Civil (Bac+4 ans minimum)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins une (01) mission d'étude, contrôle et de surveillance de travaux de construction ou de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km, réalisées au cours des dix (10) dernières années (2015 à 2024). • Avoir réalisé pleinement à ce poste au moins deux (02) missions de contrôle et de surveillance de travaux de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 30 km dix (10) dernières années (2015 à 2024) <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>
Expert en sauvegarde environnementale	1	Diplôme d'Ingénieur en Environnement, Génie de l'environnement, Eaux et Forêt/ou équivalent Supérieur (Bac+4 ans) en géographie	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé pleinement à ce poste au sein d'une mission de contrôle et surveillance ou d'une entreprise d'au moins deux (02) projets de voiries urbaines bitumées pour un linéaire d'au moins 5 km en milieu urbain et d'un projet de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 50 km <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt e (20) mois</p>
Experts en sauvegarde sociale	1	Diplôme de l'enseignement Supérieur (Bac+4 ans)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé pleinement à ce poste au sein d'une mission de contrôle et surveillance ou d'une entreprise d'au moins deux (02) projets de voiries urbaines bitumées pour un linéaire d'au moins 5 km en milieu urbain et d'un projet de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 50 km <p>La durée de ses prestations s'élève à douze (12) mois.</p>
Expert en Hygiène, Santé et Sécurité	1	Diplôme de l'enseignement Supérieur (Bac+4 ans)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir participé pleinement à ce poste ou à un poste équivalent, au suivi et contrôle ou à la mise en œuvre d'un plan de gestion environnemental et social en rapport avec la réalisation d'au moins deux (02) projets distincts de construction ou de renforcement de route bitumée pour un linéaire cumulé d'au moins 50 km et ayant une compétence en suivi environnemental des chantiers des infrastructures, y compris contrôle et la supervision des mesures destinées à garantir la santé/sécurité des ouvriers. <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>

Surveillants / Contrôleur permanent des travaux routiers	2	Technicien supérieur en Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir déjà participé pleinement à ce poste ou à un poste équivalent au sein d'une mission de contrôle et surveillance ou d'une entreprise de travaux, à la réalisation d'au moins deux (02) projets de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 50 km, <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois x 2</p>
Surveillant / Contrôleur permanent des travaux d'ouvrage de drainage et d'assainissement		2Technicien supérieur en Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir déjà participé au contrôle de la construction d'au moins deux (2) ouvrages d'art de type pont dalle en béton armé d'au moins 50 ml ou au contrôle de la construction d'au moins trente (30) dalots. <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois x 2</p>
Technicien Laboratoire	1	Technicien supérieur en Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir déjà participé pleinement à ce poste ou à un poste équivalent au sein d'une mission de contrôle et surveillance ou d'une entreprise de travaux, à la réalisation d'au moins deux (02) projets de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 50 km, <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>
Technicien topographe	1	Technicien supérieur en Génie Civil, (Bac +2 ans ou équivalent)	Au moins dix (10) ans	<ul style="list-style-type: none"> Avoir déjà participé pleinement à ce poste ou à un poste équivalent au sein d'une mission de contrôle et surveillance ou d'une entreprise de travaux, à la réalisation d'au moins deux (02) projets de réhabilitation de routes revêtues de longueur au moins égale à 50 km, <p>La durée de ses prestations s'élève à vingt-huit (28) mois</p>

Une expérience est considérée comme pleinement acquise lorsque l'Expert démontre qu'il a pris part à ce projet pendant tout au moins les 3/4 du temps de réalisation du projet concerné.

- ✚ Le consultant détaillera suffisamment le CV de ses Experts pour permettre d'apprécier les qualifications et références de ces derniers ainsi que le temps passé par l'expert le projet, au regard des critères ci-dessus décrits.
- ✚ Pour chaque personnel clé de la mission (expert), il sera fourni une copie du diplôme et une déclaration de disponibilité.
- ✚ Chacun des CV du personnel clé doit être signé conjointement par le représentant habilité du Consultant et l'expert.
- ✚ Chacun des experts proposés par le Consultant doit savoir lire, écrire et parler couramment le français.
- ✚ Tout changement d'expert après l'entrée en vigueur du contrat, sauf cas de force majeure, est susceptible d'être frappé d'une pénalité qui sera définie dans les Conditions Particulières du Contrat, il s'agit d'un rabatement de 10% du montant mensuel facturé, pour chaque remplacement.

A2. Personnel d'Appui de la mission de contrôle

- a/ **Une équipe topographique** placée sous la responsabilité de l'Ingénieur Topographe et devant mobiliser un personnel comprenant un technicien topographe et un nombre suffisant d'aides topographes et de manœuvres ;
- b/ **Une équipe Géotechnique** placée sous la responsabilité de l'Ingénieur Géotechnicien, et devant mobiliser un personnel comprenant un technicien de laboratoire et un nombre suffisant de laborantins et d'aides ;
- c/ **Un (e) assistant(e) ;**
- d/ **Un gardien ;**
- e/ **Des chauffeurs en nombre suffisant ;**
- f/ **Tout personnel d'appui jugé pertinent pour un déroulement efficace de la mission, y compris celui en charge du remplissage des formulaires GEMS de suivi de l'évolution de certains travaux.**

Le personnel du consultant se tient, pendant toute la durée du contrat, à l'écart de toute affiliation d'ordre politique ou religieux au Mali et adoptera un comportement digne qui ne soit pas nuisible à l'exercice de ses fonctions. Il garde le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations, renseignements ou documents portés à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de son contrat. Il gardera une indépendance absolue vis-à-vis de l'Attributaire des travaux dont le contrôle et la surveillance font l'objet des présents Termes de référence.

B. A mettre en place par le Consultant

Le consultant mettra en place tous les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la mission de contrôle. Il assurera les frais de fonctionnement courant de la mission. Les coûts correspondants aux moyens matériels qui seront utilisés par le Consultant pour la mission et ceux relatifs à leurs fonctionnements seront considérés comme inclus dans la proposition du consultant. Le matériel et la logistique mobilisés par le Consultant, bénéficieront d'un régime d'Admission Temporaire en République du Mali, pendant la durée de la mission. Le Maître d'Ouvrage en fera son affaire.

Matériel roulant

Le Consultant mettra à la disposition de ses experts et de son personnel, pendant toute la durée contractuelle de ses prestations, les véhicules nécessaires et en nombre suffisant. Il assurera les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation des véhicules y compris les assurances tous risques – et tout autre document administratif - pendant toute la durée de la mission. En cas d'immobilisation d'un véhicule pour panne ou défaillance quelconque, le Consultant s'engage à mettre à la disposition de la mission de contrôle, un véhicule de remplacement pendant toute la durée de l'immobilisation du véhicule défaillant. Ce matériel roulant comprendra au moins des véhicules adaptés à l'environnement des travaux et en bon état de fonctionnement pour : (i) le Chef de mission, ii) l'Ingénieur Géotechnicien, iii) l'Ingénieur Topographe, iv) l'Ingénieur Ouvrage d'art et assainissement, v) l'Expert en sauvegarde environnementaliste, vii) l'Expert en Hygiène, Santé et Sécurité et viii) les brigades topo et équipe labo (géotechnique, v) ingénieur routier.

Matériel nécessaire pour la bonne exécution des prestations de contrôle (liste non exhaustive)

- **Matériel nécessaire au travail de topographie :** Le matériel topographique devra être au minimum et par équipe topographique composé de : 1 Station, 1 Niveau, 2 Trépieds, 2 mires, une chaîne de 30 m, 2 Nivelles ;
- **Matériel de dessin :** imprimante(s) couleur et pouvant permettre des impressions en format A3, 1 Traceur ;
- **Tout moyen matériel complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la mission dont téléphones ou tablettes (Androïdes) avec les capacités requises pour renseigner les formulaires GEMS de suivi des travaux sélectionnés.**

VII. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le Consultant est tenu de décrire pour chaque activité la méthodologie utilisée, les moyens humains et matériels utilisés.

VIII. FORMATION A DISPENSER LE CAS ECHEANT

Le transfert de compétence, au frais du consultant, le Consultant proposera au profit des agents de la Direction Générale des Routes des thèmes de formation avec certification dans un centre international agréé, spécialiste du renforcement des capacités (formation, appui technique et accréditations professionnelles) dans le domaine de la gestion des projets, passation des marchés, management et organisation.

Par ailleurs, il désignera des agents qui participeront aux sessions de formation sur l'utilisation de l'outil GEMS qui seront organisées par l'UNC en collaboration avec la BM.

IX. CALENDRIER DES TRAVAUX, PRODUCTION ET VALIDATION

Calendrier des travaux

Le délai total de réalisation des prestations est de vingt-neuf (29) mois. Le début des travaux est prévu pour mars 2026.

X. Rapports

Les Rapports d'avancement

Le Consultant établira et remettra à la Direction générale des Routes au cours de l'exécution des prestations, les rapports ci-dessous suivant le calendrier ci-après :

10.1 Rapport de mise en œuvre :

Le Consultant fournira, dans les trente (30) jours suivant l'Ordre de Service de démarrage de ses prestations, un rapport de mise en œuvre (maximum 15 pages hors annexes) contenant au minimum les éléments ci-après :

- la répartition des tâches et responsabilités au sein de la Mission de Contrôle ;
- un plan d'assurance qualité (PAQ) décrivant, entre autres, les procédures concernant les grandes tâches constituant l'ossature des prestations de suivi et de contrôle des travaux, y compris la définition des points critiques et points d'arrêt concernant ses propres prestations ;
- les circuits d'information réciproque ;
 - les fiches synoptiques qui permettent de définir pour chaque tâche élémentaire les actions à entreprendre par le Consultant pour la suivi et le contrôle des travaux à pied d'œuvre. Ces fiches indiquent en fonction des prescriptions du marché de travaux et des règles de l'art : les contrôles et vérifications préalables à faire avant le démarrage de la tâche. Ils permettent de s'assurer que tout a été mis en œuvre par les Entreprises pour la réussite de la tâche à exécuter : réception de la phase précédente, disponibilité des moyens humains et matériels, acceptation des matériaux, des produits et des procédures de mise en œuvre. Cette étape fait souvent appel à des planches d'essais qui permettent en vraie grandeur de caler les méthodes d'exécution et de définir les points de contrôle et les points d'arrêts ;
 - les essais, vérifications et contrôles à faire au cours de l'exécution de la tâche. Cette étape vise à assurer que la tâche est exécutée conformément aux règles de l'art, aux clauses du marché et que les procédures de mise en œuvre acceptées sont correctement suivies. Il s'agit aussi d'assister les Entreprises directement sur place dans la résolution de problèmes quotidiens ;
 - et les contrôles et vérifications à faire pour procéder à la réception de la tâche. Ce sont les contrôles à posteriori c'est-à-dire exécutés à la fin de la tâche. L'application prioritaire des deux premières étapes de contrôle ne dégage en rien l'obligation de faire un contrôle à posteriori sous la forme de réceptions classiques et d'exécuter tous les essais et contrôles, essais et mesures au fur et à mesure de l'avancement. Tous les essais et mesures réalisés serviront dans le cadre de ce contrôle et viendront contribuer à élaborer un document final qui devra faire un état au temps 0 de la vie de la route et des ouvrages et équipements à la fin des travaux ;
- et en annexe, le sommaire-type des documents de gestion des marchés : procès-verbaux de réunions, rapports périodiques (y compris détails du volet relatif au suivi des impacts environnementaux et sociaux), bordereaux d'envoi, attachements et décomptes pour la Mission de Contrôle et les Entreprises, procès-verbaux de réception et liste des différents cahiers à mettre en œuvre pour la gestion du chantier.

10.2 Rapports de revue des études techniques APD et de validation du PGES Chantier ainsi que des autres documents :

Le Consultant fournira :

- Dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, un rapport de validation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGD) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- Dans un délai de 75 jours à compter de la date de l'Ordre de Service de démarrage de ses prestations, un rapport de revue des études techniques d'avant-projet détaillées.

10.3. PV de réunion hebdomadaire de chantier :

Le Consultant fournira le PV de réunion de chantier au plus tard deux (2) jours après la tenue de celle-ci. Ce PV fournira au minimum les éléments ci-après :

- le point des travaux réalisés au cours de la période précédente ;
- la liste du matériel et du personnel mobilisé par l'entreprise ;
- les problèmes administratifs ;
- les problèmes techniques ;
- les conformités environnementales et sécuritaires ;
- les observations de l'Entreprise ;
- les observations/recommandations de la Mission de Contrôle et/ou observations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Le programme de travaux à venir ;
- etc.

Il fournira aussi des formulaires GEMS renseignant sur l'évolution hebdomadaire des travaux sélectionnés (ouvrages d'art).

10.4. Rapport mensuel : Chaque mois, dans les 15 jours, suivant le mois écoulé, un rapport de synthèse de l'ensemble de la mission de contrôle et supervision des travaux ;

- une brève présentation du projet ;
- un bref résumé des faits marquants de la période considérée (avancement des travaux, difficultés rencontrées, prévisions d'avancement – sur 1 page maximum) ;
- la situation administrative du marché de travaux ainsi que du Contrat du Consultant, le relevé des ordres de service, les contentieux éventuels ;
- Le diagramme des tâches comportant les chronogrammes comparés des travaux (indiquant clairement, pour les différentes catégories de travaux, les prévisions, les réalisations et les travaux restants à réaliser – suivant un modèle convenu avec le Maître d'Ouvrage) ;
- La courbe d'évolution du budget des travaux permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations et d'évaluer les éventuels retards, ainsi que les prévisions jusqu'à l'achèvement des travaux, et l'explication des écarts suivant un modèle convenu avec le Maître d'Ouvrage ;
- l'état d'avancement global des travaux, assorti de commentaires et les difficultés éventuellement rencontrées ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;

- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par le Consultant ; une description des prestations réalisées ainsi que des dispositions de suivi et contrôle au

titre de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet (dans un chapitre séparé, couvrant tous les aspects de la surveillance du projet, y compris la conformité SST, PGES et PGES-Chantier, les incidents, les quasi-accidents, résumés des griefs / plaintes et mesures prises, problèmes à venir ou potentiels, toute consultation entreprise, formation pertinente, et conformité avec les autorisations et consentements, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises dégageant clairement les réalisations par rapport aux prévisions, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises) ;

- le résumé des essais géotechniques effectués dans la période assorti des commentaires du Consultant ;
- les commentaires sur la qualité des travaux ;
- le détail des prestations du Consultant sur la période ;
- la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui du Consultant ;

des annexes comprenant entre autres :

- une matricule routière actualisée à l'avancement des travaux ;
- les PV de réunions de chantier ;
- une collection complète des photographies en couleur des différentes phases d'exécution des travaux au fur et à mesure de leur avancement. Cette collection sera d'au moins vingt photos par mois. Il devra constituer chaque mois deux albums photos qu'il remettra au maître d'ouvrage délégué. Ces photographies seront commentées et seront rassemblées sur CD-ROM ;
- les fiches récapitulatives de tous les essais effectués et les différents levés topographiques réalisés ;
- les rapports d'exécution des mesures HSE fournies par les Entreprises ;
- la fiche de conformité environnementale ;
- les correspondances échangées entre les différentes parties ;
- un extrait des différents cahiers et journaux de chantier (annexe séparé).

Le Consultant fera, en outre, les recommandations qu'il estimera nécessaires relatives à tout événement important survenu pendant le mois, pour une bonne exécution des travaux suivants les règles de l'art.

10.5. Rapport trimestriel : Tous les trimestres, au plus tard, le 15 du mois suivant le trimestre écoulé, un rapport détaillé d'avancement de chantier de l'ensemble de la mission de contrôle et supervision des travaux.

Le Consultant fournira chaque trimestre, un rapport trimestriel au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné. Le rapport trimestriel présentera la situation des activités du trimestre (consolidation des rapports mensuels) dans lequel il procédera à des comparaisons d'avancements, de consommations financières avec les prévisions et fera des projections pour le trimestre suivant. Il fera également toute recommandation utile pour la bonne poursuite des travaux.

Le rapport trimestriel remplace le rapport mensuel du dernier mois du trimestre concerné.

Ce rapport traitera également dans un chapitre spécifique, des mesures environnementales et sociales mises en œuvre le trimestre écoulé.

La version électronique sera également communiquée au Maître d'ouvrage, à la BM. Il est accompagné d'un tableur utilisé pour le rapport financier, qui doit contenir des données détaillées relatives au temps que les experts ont consacré au marché et aux dépenses imprévues.

A chaque fin de trimestre, le rapport mensuel est remplacé par un rapport trimestriel.

Chacun des rapports mensuels ou trimestriels sera remis en dix (10) exemplaires à l'UNC à l'attention de la DGR pour observations.

Les rapports trimestriels seront transmis à la Banque.

10.6. Journal de chantier :

Le Consultant mettra un accent particulier à la tenue du journal de chantier et dispose d'un journal spécial réservé aux aspects HSE dûment renseigné par l'Environnementaliste du Consultant. Il doit s'assurer que le cahier des journaux de chantier est quotidiennement renseigné et signé par lui et le représentant de l'Entreprise. Ce journal devra contenir au moins les informations suivantes :

- la date du jour ;
- la météo de la journée ;
- les horaires de travail ;
- le personnel d'encadrement de l'entreprise présent sur le site ;
- les moyens matériels mobilisés par l'entreprise (désignation et le n° de châssis ;
- le personnel clé du consultant présent sur le site ;
- les activités menées par l'entreprise dans la journée (nature, étendue et quantité) ;
- une évaluation des quantités des principaux matériaux (bitume, agrégats pour enrobes, ciment, etc) ;
- les évènements inhabituels survenus (incidents : arrêt-reprise, accidents, visite, etc.) ;
etc.

Un modèle de journal de chantier sera proposé par le Consultant au Maître d'Ouvrage qui devra le valider avant le démarrage de la mission du Consultant. Une copie du cahier des journaux de chantier (annexe séparé) sera déposée en même temps que les rapports mensuels produits par le consultant.

NB : Pour une réussite des travaux et de la mission de contrôle et de surveillance, la présence effective des personnels clés de la mission comme de l'entreprise doivent être au quotidien présents. A cet effet une fiche de présence signée par les concernés doit être jointe au journal de chantier.

10.7. Dossiers des travaux exécutés (DTE) / Plans de récolement

Le Consultant établit la liste détaillée des documents constituant les DTE. Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation des Administrations compétentes, après visa de l'Administration, les plans de récolement.

Le Consultant remettra, après vérification, le document ci-dessus (en dix (10) exemplaires dont un reproductible) à l'Administration ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien

accompagnées des consignes d'exploitation de l'ouvrage. L'Administration transmettra ces documents aux différents services concernés.

Les DTE devront être au moins constitués des documents suivants :

10.7.1. Pièces administratives d'exécution

- Soumission ;
- CCAP ;
- Marchés (travaux et surveillance) ;
- Ordres de service ;
- Journaux de chantier ;
- Comptes rendus de réunions de chantier ;
- Procès-verbaux de réceptions ;
- Etc.

10.7.2. Pièces comptables et financières d'exécution

- Bordereau des prix ;
- Sous détail des prix unitaires ;
- Devis estimatif et réévaluations éventuelles ;
- Décomptes ;
- Etc.

10.7.3. Pièces techniques d'exécution

- CCTP ;
- Notes de calcul ;
- Etudes d'exécution et de détail ;
- Plans d'exécution des ouvrages (un calque et trois tirages) ;
- Plans des ouvrages exécutés (un calque et trois tirages) ;
- Fiches descriptives des procédés ;
- Fiches techniques des matériaux ;
- Fiches techniques des matériels ;
- Résultats d'essais de conformité ;
- Les minutes d'essais de laboratoire ;
- Normes techniques ;
- Dossiers des attachements,
- Matricule routière.

10.8. Rapport final

A la fin du projet, le Consultant remettra un rapport final qui consigne tous les résultats d'exécution et toutes les activités du chantier.

Le rapport final sera remis selon le calendrier ci-après :

Date 0	: Date de réception provisoire des travaux.
Jour 10	: Remise du rapport provisoire par le Consultant à l'UNC à travers la DGR en (5 exemplaires) .
Jour 10-15	: Observation par la Direction générale des Routes et retour au Consultant
Jour 15-25	: Finalisation et retour du rapport final à la DGR (15 exemplaires)
Jour 25-30	: Acceptation du rapport, du décompte final provisoire des travaux et du décompte final de la mission de contrôle et établissement d'une attestation d'acceptation du rapport final par la Direction générale des Routes.

N.B. : Toutes les prestations et activités comprises entre la date 0 et 30 seront prises en charge spécialement par le prix du bordereau et du devis estimatif qui rémunère forfaitairement la préparation du rapport final pour la durée d'un mois.

10.9. Rapports circonstanciés

À tout moment en cours d'exécution de sa mission et autant que nécessaire, le Consultant produira des rapports circonstanciés à adresser au Maître d'ouvrage ou à son représentant.

10.10. Film de chantier

Film vidéo sur Clé USB afin de pérenniser la réalisation des travaux de cet important ouvrage, le consultant devra réaliser et fournir à la fin des travaux, un film vidéo sur Clé USB d'une durée de 30 mn, retraçant et traitant toutes les grandes étapes d'exécutions et de la réception des travaux. Ce film fera l'objet de validation par la DGR.

XI. SUPERVISION DE LA MISSION

La supervision de la mission sera assurée par le Maître d'Ouvrage représentée par l'UNC à travers la DGR et la Banque.

XII. DONNEES, SERVICES LOCAUX, PERSONNEL, INSTALLATION, DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

Matériels et équipements de la mission

- **A mettre en place par l'Administration**

L'UNC à travers la DGR mettra à la disposition de la Mission de Contrôle par le biais du Marché de travaux passé avec l'Entreprise et ce dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires, à compter de la date de notification du Marché :

- **Locaux de bureaux**

Un (1) bureau de chantier meublé et équipé pour les besoins de la mission de contrôle et de surveillance des travaux comme indiqué dans les articles pertinents du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux.

- **Laboratoire de chantier**

Un (1) laboratoire de la mission de contrôle. Ce laboratoire sera utilisé exclusivement par la mission de contrôle et de surveillance des travaux comme indiqué dans les articles pertinents du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux. Ce laboratoire doit être suffisamment équipé pour permettre l'exécution : (i) de l'ensemble des essais nécessaires aux études et Contrôle géotechnique tel que décrit à la section V.3 des présents termes de référence ; ainsi que (ii) du programme indicatif donné par le Consultant dans sa proposition.

- **Logements pour la Mission de contrôle la DGR et l'UNC**

Des logements meublés et équipés pour les besoins de la Mission de Contrôle et de l'Unité de Gestion du Projet, comme indiqué dans les articles pertinents du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux.

SECTION DIEMA BOUGOUTINTIN 69,85 Km

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté Phase 1	Prix Unitaires (FCFA HTT)	Montant Total (FCFA HTT)
I	Honoraires				
A	Prestations des Experts				
1	Chef de Mission,	h/mois	29		
2	Ingénieur routier	h/mois	28		
3	Ingénieur Géotechnicien	h/mois	28		
4	Ingénieur Topographe	h/mois	28		
5	Ingénieur Ouvrage d'art et d'assainissement	h/mois	28		
6	Expert en sauvegarde environnementaliste	h/mois	12		
7	Expert en sauvegarde sociale	h/mois	20		
8	Expert en Hygiène, Santé et Sécurité	h/mois	28		
9	Surveillants / Contrôleur permanent des travaux routiers	h/mois	56		
10	Surveillant / Contrôleur permanent des travaux d'ouvrage de drainage et d'assainissement	h/mois	28		
11	Technicien laboratoire	h/mois	28		
12	Technicien topographe	h/mois	28		
	Sous total (A) prestation des experts				
B	Prestation du Personnel d'appui (Honoraires+Perdiems)				
13	Equipe topographique	éq/mois	28		
14	Equipe géotechnique	éq/mois	28		
15	Personnel auxiliaire (Secrétaire, gardien, Chauffeurs ec.)	mois	28		
	Sous total (B) prestation personnel d'appui				
II	Frais Divers				
C	Fonctionnement de la mission de supervision				
16	Fonctionnement du bureau y compris amortissement du matériel topo et labo	mois	29		
17	Amortissement véhicule pour la mission de supervision	mois			
17.1	Un (01) véhicule Station Wagon	véh/mois	29		
17.2	Huit (08) véhicules Pick up	véh/mois	28*8		
18	Fonctionnement véhicule du Consultant				
18.1	Un (01) véhicule Station Wagon	véh/mois	29		
18.2	Huit (08) véhicules Pick up	véh/mois	28*8		
19	Voyage aller- retour	Unité	28		
20	Expédition des bagages aller- retour	Kg	840		
21	Prestation pendant la période de garantie				
21.1	Honoraires Chef Mission	h/mois	1		
21.2	Amortissement et Fonctionnement de véhicule y compris chauffeur	véh/mois	1		
21.3	Fonctionnement du bureau de la mission de contrôle	mois	1		

21.4	Film vidéo	FT	1		
	Sous total (C) fonctionnement de la mission				
D	Personnel d'appui complémentaire (<i>jugé pertinent pour un déroulement efficace de la mission</i>)				
22	Personnel d'appui complémentaire (A définir)	FT	1		
	Sous total (D) Personnel d'appui complémentaire				
E	Rapports de Mission				
23	Rapport de mise en œuvre	Ff	1		
24	Rapports de revue des études techniques	Ff	1		
25	Préparation élaboration et édition des rapports mensuels, trimestriels de supervision en 10 exemplaires	Ff	29		
26	Elaboration et édition du rapport final de chantier (5 exemplaires du rapport provisoire et 15 du rapport final)	Ff	1		
	Sous total (E) rapport de mission				
	TOTAL GENERAL A + B +C+D+E en Toutes Taxes Comprises				

A titre indicatif un tableau des livrables

NB : Veuillez définir les nombres de copies pour les postes qui n'ont pas été servi dans le corps des TDR et si possible revoir réellement le besoin d'exploitation des rapports et en définir le nombre pour éviter de n'en produire plus qu'on a besoin

CALENDRIER DES LIVRABLES

N°	LIVRABLES	[Nombre] et périodicité	Observations particulières
1	PV de constat de mise à disposition de l'emprise des travaux	Cinq (05) au démarrage du chantier	
2	Rapport de mise en œuvre de la Mission du Consultant	Dix (10), 30 jours après de l'OS mission de contrôle	Version provisoire et définitive
3	Rapport de validation - Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), - Plan d'Assurance Environnement (PAE), - Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGD), - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).	Cinq (05), 45 jours après l'OS de démarrage de la mission	Version provisoire et définitive
	Rapport de revue des études techniques d'avant-projet détaillées	Dix (10), 75 jours après l'OS de démarrage de la mission	
4	Rapport mensuel d'avancement des travaux	Dix (10), au plus tard le 15 du mois suivant	Version provisoire et définitive
5	Rapport trimestriel d'avancement des travaux	Dix (10), au plus tard le 15 du mois suivant la période concernée. Ce rapport remplace le rapport mensuel du mois à délivrer le mois de coïncidence	Version définitive
6	Rapport circonstancié/spécial	Dix (10), suivant l'occurrence	Version provisoire et version définitive
7	Rapport mensuel de suivi du PGES	Cinq (05), au plus tard le 15 du mois suivant	Version provisoire et version définitive
8	Notes de calcul et plans d'exécution approuvés ; Notes techniques, constat de chantier, etc.	Selon le besoin	
9	Procès-verbal de réception provisoire	Dix (10), après la réception provisoire	
10	Rapport de fin d'exécution	Dix (10), 1 mois après la réception provisoire	Version provisoire et version définitive
11	Dossier de recollement complet + matricule routière	Un (1) support reproductible + trois (3) tirages et les fichiers informatiques + inventaire à diffuser 1 mois après la réception provisoire	Version définitive
12	Procès-verbal de réception définitive	Dix (10), après la réception définitive	
13	Film Vidéo	Trois (03) film en fin des travaux (qui récapitule l'évolutions des travaux, jusqu'à la réception définitive travaux, 30 mm au maximum)	Version provisoire et version définitive

14	Rapport définitif	Dix (10) exemplaires, un (1) mois après la réception définitive	Version provisoire et version définitive
----	-------------------	---	--

RAPPORT FINAL

Date 0	Date de réception provisoire des travaux ;
Jour 10	Remise des rapports provisoires par le Consultant à l'UNC à travers la DGR (5 copies) et du film, version provisoire (une (1) copie) ;
Jour 10-15	Observation par la DGR et retour au Consultant ;
Jour 15-25	Finalisation et retour des rapports, version finale, à l'UNC à travers la DGR (15copies) et du film, version finale (quatorze (14) copies) ;
Jour 25-30	Acceptation des rapports, version finale et du film, version provisoire du décompte final des travaux, du décompte final de la mission et établissement d'une attestation d'acceptation des rapports et du film par la DGR. Fin et clôture finale de la mission et de toutes ses prestations dans le cadre du contrat